

REPUBLIQUE ET



CANTON DE GENEVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/3911/2009

ATAS/1469/2009

ARRET

**DU TRIBUNAL CANTONAL DES
ASSURANCES SOCIALES**

Chambre 3

du 26 novembre 2009

En la cause

Monsieur V_____, domicilié au GRAND-LANCY, comparant
avec élection de domicile en l'étude de Maître MEYER Yann Pierre

recourant

contre

SERVICE CANTONAL DES ALLOCATIONS FAMILIALES
(CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE COMPENSATION),
route de Chêne 54, 1208 GENEVE

intimé

**Siégeant : Karine STECK, Présidente; Violaine LANDRY-ORSAT et Christine
LUZZATTO, Juges assesseurs**

Vu la décision sur opposition du 18 août 2009 rendue par la CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE COMPENSATION (CCGC) pour le SERVICE CANTONAL DES ALLOCATIONS FAMILIALES concernant Monsieur V _____,

Vu le recours interjeté par ce dernier en date du 18 septembre 2009,

Vu la réponse de l'intimée du 5 octobre 2009,

Vu la détermination du recourant du 28 octobre 2009,

Vu l'audience de comparution personnelle des parties du 26 novembre 2009,

Attendu qu'à l'issue de cette audience, l'assuré a indiqué qu'il retirait son recours,

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS,

LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES :

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Rayer la cause du rôle.

La greffière

La Présidente :

Yaël BENZ

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le